

**DECISION N°16-119  
portant organisation du service prévention et santé au travail**

**Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2016.

**DECIDE**

**Article 1 : Missions du service prévention et santé au travail (SPST)**

Le SPST exerce, sous l'autorité du directeur général des services, une mission de prévention, de conseil et d'expertise dans les domaines de la prévention des risques professionnels et la protection de l'environnement ainsi qu'en médecine de prévention et médecine préventive.

Il assure également une mission de conseil et de coordination de la politique handicap.

**Mission du service de prévention :**

Le service de prévention assure :

des missions d'études et d'analyse :

- Analyse des risques, cartographie des risques ;
- Rédaction du programme de prévention de l'établissement ;
- Evaluation des risques (conseil auprès des directeurs et chefs de service pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques et son programme d'actions de prévention) ;
- Analyse des accidents du travail et des incidents ;

des missions fonctionnelles et de conseil :

- Conseil auprès du Président pour l'élaboration et les orientations de la politique de sécurité de l'Ecole ;

- Conseil auprès des chefs de services, de départements et de laboratoires pour l'intégration de la prévention des risques dans leurs travaux, projets et expérimentations ;
- Visites des locaux, études de postes et études des conditions de travail avec les médecins de prévention,
- Collaboration avec la Dirpat sur les projets de travaux, d'aménagements et de constructions ainsi que le suivi des vérifications techniques réglementaires ;
- Animation des réseaux d'Assistants de Prévention, des Personnes Compétentes en Radioprotection et des référents Laser;
- Organisation et animation du Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le suivi des actions et propositions du Comité.

des missions opérationnelles :

- Elaboration du plan de formation prévention, animation de certaines formations sur les risques professionnels et diffusion d'informations aux personnels et étudiants ;
- Suivi des contrôles réglementaires, audit.
- Gestion des enquêtes, préparation des inspections et autres demandes de ministère de tutelle ;

des missions de liaison et de représentation auprès des collectivités et des services extérieurs de prévention, de secours et de contrôle : SDMIS, DSPC, ASN, service vétérinaires, DREAL, IRSN...

**Mission du service de médecine de prévention :**

Le service de médecine de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de conduire des actions de santé au travail tout au long de leurs parcours professionnels.

Les missions du médecin de prévention sont définies par le chapitre II du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

**Mission Handicap :**

Mettre en œuvre, déployer et coordonner le dispositif handicap à l'ENS de Lyon, dans le respect de la politique ministérielle en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

**Article 2 : Organisation du SPST**

Le SPST est dirigé par un responsable de service et est constitué de 2 sous-services et 1 mission :

1. Service « Médecine de prévention et médecine étudiante »
2. Service « Prévention et maîtrise des risques / protection de l'environnement »
3. Mission « Handicap »

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

**Original :**

Recueil des actes administratifs de l'Ecole

